



Règlement Intérieur Festiv'Arts Octeville-sur-mer 2024



La 8ème édition du Festival « FESTIV'ARTS Octeville-sur-Mer » aura lieu le samedi 07/09 de 10H00 à 23H00 et le dimanche 08/09/2024 de 10H00 à 18H00 à Octeville-sur-Mer (Seine-Maritime – Normandie)

Installation possible le vendredi 6 septembre fin d'après-midi et le samedi matin de 8H00 à 9H30

Retrait des œuvres le dimanche 08 septembre de 18h à 20h

Le présent règlement définit les modalités d'inscription et d'exposition des artistes. Il s'applique à tous les artistes inscrits au festival.

Article 1 - GÉNÉRALITES

Objectifs :

Les objectifs du festival sont les suivants :

- Rendre l'art accessible au plus grand nombre.
- Participer à la démocratisation et à la diffusion de l'art.
- De créer une grande fête autour de l'Art à Octeville sur Mer

Le festival s'articule autour de ces 3 axes : mettre l'art à la portée de tous, effectuer des réalisations devant le public, servir de tremplin aux artistes.

Le festival comporte cinq catégories :

- Arts Plastiques : peinture, sculpture, gravure, photographie, etc.
- Artisans d'Arts
- Musique : Variétés, rock, blues, folk, country, jazz, classique, etc...
- Spectacle vivant : théâtre, danse, mime, magie, arts de la rue, etc.
- La bande dessinée et les livres

Lieux d'exposition :

A l'intérieur des salles communales :

- La salle Michel ADAM.
- La salle Ventoux. (Le comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser cette salle ou pas)
- Le préau couvert.
- Le Gymnase

A l'extérieur

- Sous les préaux et dans la cour de l'école « Jules Verne »
- Sous des barnums
- Sur le terrain de football attenant à l'école
- Sur les parkings proches de l'école
- Dans les rues de la commune (à confirmer)

Article 2 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est ouverte à tous les artistes français et étrangers (toutes formes d'art) dont le travail correspond aux objectifs du festival.

Tout d'abord, vous devez envoyer une fiche de pré-inscription accompagnée de photos de vos œuvres en format carré et un texte vous décrivant, votre dossier est étudié en commission de sélection, vous êtes informé de la décision par mail.

Vous devez ensuite retourner le dossier d'inscription accompagnés du présent règlement accepté et signé le chèque de règlement à l'ordre de : Association REFLEX – Festiv'ARTS

Adresse de retour : Association REFLEX 6 rue lieutenant André MALANDAIN 76930 Octeville-sur-mer

Les tarifs sont les suivants :

- **Exposants, peintres- photographes :**
- Surface 2 M² 2 mètres de présentation ; hauteur 1,2m sur support de 2m ==> 35€
- Surface 5 M² 4 mètres de présentation ; hauteur 1,2m sur support de 2m ==> 70€
- Surface 7 M² 6 mètres de présentation ; hauteur 1,2m sur support de 2m ==> 105€
- Surface 9 M² 7 mètres de présentation ; hauteur 1,3m sur mur de 2,5m ==> 130€
-
- **Artisans-créeurs :**
- Surface 9 M² 3 mètres de présentation linéaire ==> 50 €
- Surface 9 M² 6 mètres de présentation en L sous abri facile ==> 75 €
- Surface 18 M² 6 mètres de présentation linéaire ==> 150 €
- **Exposants, Sculpteurs :**



Règlement Intérieur Festiv'Arts Octeville-sur-mer 2024



- 5 stèles maximum par artistes => 35€

Validation de l'inscription :

Votre inscription ne sera prise en compte qu'après réception de la fiche d'inscription complétée, signée et accompagnée de votre règlement.

La date limite d'inscription est fixée au 12 juillet 2024

Annulation du fait de l'artiste, du commerçant ou désistement :

En cas d'annulation survenue après l'inscription, l'engagement financier ne sera pas remboursé.

DATE ET DUREE

L'association REFLEX, organisateur du festival, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le festival n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de REFLEX, les sommes versées par les exposants ne seraient pas remboursées.

Article 3 - SÉLECTION DES ARTISTES

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS demeure seul habilité à inscrire ou à refuser un artiste au festival. Le comité de pilotage de Festiv'ARTS se réserve le droit de décliner une candidature ne correspondant pas aux critères déterminés par le festival, à savoir : travail de qualité, ...

Le comité de pilotage sera assisté d'une commission de sélection artistes composée d'artistes confirmés et de musiciens pour la commission musique.

En cas de non-acceptation d'une candidature, l'artiste est averti par retour de *courrier*

Le comité de pilotage n'a volontairement pas défini de thème pour Festiv'ARTS afin de laisser libre cours à l'imagination de chaque artiste, sont exclus les sujets à caractère pornographique et/ou pédophile.

Le comité de pilotage de Festiv'Arts statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis au festival précédent, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par Festiv'Arts Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et Festiv'Arts ou l'encaissement du prix correspondant aux prestations commandées ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque.

Liste d'attente :

Devant l'afflux des candidatures et face au nombre d'emplacements limité, l'association constitue une liste d'attente dans laquelle elle pourra sélectionner des artistes à la dernière minute pour faire face à d'éventuels désistements.

Article 4 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS se réserve le droit d'annuler le festival en cas d'effectif insuffisant ou d'incidents de force majeure. Les personnes inscrites seront averties par courrier et leur inscription leur sera remboursée.

Le programme est modifiable par l'organisateur sans aucun préavis ni dédommagement.

La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel causé ou subi par toute personne, durant le festival.

Article 5 - ASSURANCE

L'association REFLEX a souscrit une police d'assurance RC pour garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation. L'association s'engage à veiller au plus grand soin des œuvres exposées, mais décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations qui pourraient intervenir pendant le salon. A noter que, en dehors des heures d'ouverture, un service de sécurité assure le gardiennage de nuit et les salles M Adam et Ventoux sont placées sous surveillance d'un système de sécurité. Chaque exposant désirant une garantie supplémentaire reste libre de contracter une assurance personnelle. Il est conseillé aux exposants de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages), garantis si inventaire fournis à l'ouverture du festival, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. L'association REFLEX renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée) ; tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne également tout recours contre L'association REFLEX et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. L'association REFLEX décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit.

D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à l'association REFLEX, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du festival, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'association REFLEX ou autres exposants, à ne rien faire



Règlement Intérieur Festiv'Arts Octeville-sur-mer 2024



qui puisse nuire au bon déroulement du festival. Toute attitude nuisible au bon déroulement du festival et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de l'association REFLEX, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

Article 6 - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

La restauration des artistes n'est pas prise en charge par le festival. La restauration et la buvette sont prévues sur le site. Les artistes auront, si demandé, une liste d'hôtels ou gîtes au plus proche du lieu de représentation. L'hébergement reste à leur charge.

Article 7 – EXPOSITION – CONCERT- ANIMATION

Horaires :

Samedi 07/09/24 :

Pot d'inauguration avec officiels, sponsors et artistes : 11H00

Ouverture au public : 10H00

Expo dans les salles jusqu'à 20H00

Musique de 14H00 jusqu'à 23H00

Dimanche 08/09/24 :

Expo dans les salles de 10H00 à 18H00

Musique de 11H00 jusqu'à 18H00

Emplacements :

Les emplacements sont définis par l'équipe organisatrice, ils sont nominatifs et il n'est pas possible d'en changer. Les structures et les salles d'expositions sont fermées à clé durant la nuit, cependant l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Chaque artiste s'engage à surveiller son stand et ses œuvres durant les heures d'ouvertures du festival.

Les exposants bénéficieront de badges personnalisés remis lors de l'accueil sur le festival.

Tenue des emplacements

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état.

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection.

Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards. Festiv'Arts se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. L'exposant, ou son préposé, ne pourra se promener ou rester dans une allée. Les stands devront être ouverts et fermés selon les heures d'ouverture et de fermeture au public.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons avant la clôture du festival.

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant.

Matériel :

L'association met à votre disposition du matériel selon votre spécialité :

Peintre, photographe : 2 ou 4 supports de 1 mètre de large avec pied ou équivalent équipés de chaînes d'accrochage, les crochets ne sont pas fournis. Trois surfaces murales de 7 m sont mises à disposition des plus grandes œuvres

Sculpteur, 1 support avec 1 plan de 180 cm par 50 cm et un autre plan de 20 à 30 cm par 180 cm => **A revoir**



Règlement Intérieur Festiv'Arts Octeville-sur-mer 2024



Artisans Créateur d'art : une surface de 3m², ou de 6m² en L, ou de 6m² en linéaire vous sont proposées.

L'association vous demande de venir avec tout votre matériel d'exposition. Si vous avez un éclairage spécifique, il devra être équipé de lampe LED. Veuillez contacter l'association si cela n'est pas possible

Pour les autres spécialités, ou toute question, contacter le comité de pilotage.

Le comité de pilotage de Festiv'ARTS ne fournit pas de spots de lumière, de multiprises et/ou rallonges électriques.

Nous vous demandons de prévoir tout autre matériel et système d'accroche dont vous avez besoin pour installer votre stand, en accord avec les organisateurs pour créer une présentation homogène.

Animaux de compagnie :

Les animaux de compagnie sont interdit sur le site.

Article 8 - MÉDIATISATION DU FESTIVAL

La promotion du festival est assurée, par les soins de la Mairie d'Octeville sur Mer et du comité de pilotage de Festiv'ARTS par tous moyens de communication : radio, télévision, presse écrite, prospectus, affiches et banderoles sur la voie publique, réseaux sociaux etc.....

Article 9 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'exposant est tenu au respect strict des consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur sur les espaces du festival.

Article 10 – TARIF DES EXPOSITIONS ET DES SPECTACLES

L'accès du public à l'ensemble des spectacles, démonstrations et expositions est payant. Pour les artisans créateurs d'Art, le comité d'organisation autorise l'entrée gratuite pour un accompagnant.

Article 11 - DISTRIBUTION DE PUBLICITÉ

Les prospectus, brochures, flyers, CD ou objets de toute nature (en dehors de cartes de visites et livres) ne peuvent en aucun cas être distribués par les artistes exposants dans l'enceinte du festival, y compris dans la rue sans l'autorisation préalable de l'association organisatrice.

Article 12 - LES DROITS À L'IMAGE

Lors du festival, des reportages photos seront réalisés par les membres du comité de pilotage et certains artistes présents de Festiv'ARTS. Chaque artiste cède à titre gratuit à l'organisateur les droits patrimoniaux de reproduction, représentation et d'adaptation qu'il détient sur son image.

L'artiste autorise l'organisateur à communiquer, fixer et reproduire par tout moyen technique, ses œuvres dans le dossier de presse, sur les prospectus, affiches ou sur son site internet. L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'auteur ou artiste et à ne pas utiliser ou exploiter son image pour d'autres raisons que la promotion du festival et/ou celle de l'artiste ou de son art, sans dénaturation ni de ce dernier ni de son œuvre.

Article 14 - DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION AUX INFORMATIONS

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre inscription au festival. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au comité de pilotage de Festiv'ARTS, 6 rue du Lieutenant André MALANDAIN 76930 Octeville sur Mer.

Article 15 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et l'association REFLEX seront portées devant le tribunal administratif de ROUEN, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

Au préalable, les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends. Il sera ainsi institué une instance de conciliation, dont un membre sera désigné par la commune d'Octeville-sur-mer, un autre par le bénéficiaire et le troisième par les deux premiers ou, à défaut d'entente, par le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 16 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement, qui fait foi en cas de litige, est rédigé en français. La participation au Festival implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Je soussigné :

En qualité de :

Accepte l'ensemble des clauses de ce règlement.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »